

CGT Educ'action 01 > Vos droits > **Stagiaires : tout savoir sur le reclassement des personnels d'enseignement, (...)**



Stagiaires : tout savoir sur le reclassement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

mardi 3 septembre 2024, par [CGT educ'action](#)

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. Un décret paru le 7 août 2023 modifie et l'améliore le décret 51-1423 qui fixe les règles de reclassement (meilleure prise en compte des expériences dans le secteur privé, meilleure prise en compte d'expériences de contractuel.les enseignant.es, meilleure prise en compte des expériences d'anciens agents de catégorie B et C).

Pour en savoir plus, cliquez sur la vignette ci-dessous !



RECLASSEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

un décret paru le 7 août 2023 modifie et améliore le décret 51-3423 qui fixe les règles de reclassement (meilleure prise en compte des expériences dans le secteur privé, meilleure prise en compte d'expériences de contractuels enseignant.es, meilleure prise en compte des expériences d'anciens agents de catégorie B et C).



POINT
1

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le principe consiste à calculer l'ancienneté accumulée, à appliquer un ratio éventuel afin de déterminer l'ancienneté dans le nouveau corps pour fixer l'échelon et donc l'indice de rémunération.



CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tel : 01.55.82.76.55
e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr